

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DEMANDE

• **En cas de départ anticipé au titre de :**

Parent d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %	Copie de la carte d'invalidité en cours de validité
Fonctionnaire handicapé avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % ou ayant la qualité de travailleur handicapé	Copie de l'attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de(s) la carte(s) d'invalidité justifiant de l'incapacité pendant la durée d'assurance exigée

• **Pièces relatives aux enfants :**

Lien avec l'enfant	Pièces à fournir obligatoirement (articles L. 12b, L 18, R. 32 bis, D. 16 et D. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite)
Pour votre enfant dont la filiation est établie à votre égard ou à l'égard de votre conjoint	Copie intégrale du livret de famille (page parents + page(s) enfant(s)) tenu à jour ou extrait d'acte de naissance de chaque enfant
Pour un enfant adoptif *	Copie de l'acte ou du jugement d'adoption
Pour un enfant ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale au profit de vous même ou de votre conjoint *	Copie du jugement de délégation
Pour un enfant placé sous votre tutelle ou celle de votre conjoint *	Copie de l'acte de tutelle
Pour un enfant recueilli à votre foyer par vous même ou votre conjoint	Tout document administratif établissant que l'enfant a été retenu, pendant la durée de neuf ans, pour le versement des prestations familiales ou du supplément familial de traitement ou pour le calcul de l'impôt sur le revenu

* *En cas de prise en compte des périodes postérieures au 16^e anniversaire de l'enfant ou antérieures au jugement d'adoption, de délégation de l'autorité parentale ou de l'acte de tutelle, pour justifier de la condition de neuf ans d'éducation, fournir **obligatoirement** tout document démontrant que l'enfant vous a permis de bénéficier, pendant ces périodes, des avantages familiaux existant à l'époque (attestation de versement des prestations familiales, certificat de scolarité, contrat d'apprentissage...)*

Déclaration sur l'honneur indiquant si vous avez bénéficié d'une interruption d'activité au titre de vos enfants nés avant votre entrée dans la Fonction publique (congé de maternité, congé d'adoption, congé parental, congé de présence parentale).

Déclaration sur l'honneur indiquant si vous avez bénéficié d'une interruption d'activité au titre de vos enfants atteints d'un handicap d'au moins 80 % (congé de maternité, congé d'adoption, congé parental, congé de présence parentale)

et

Déclaration sur l'honneur indiquant les périodes d'éducation de ces enfants à votre domicile